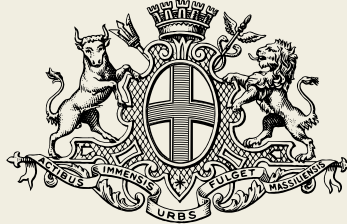


VILLE DE



MARSEILLE

MARSEILLE INNOVE POUR L'EMPLOI

APPEL À PROJETS
PERMANENT :
FONDS D'INNOVATION
POUR L'EMPLOI



1 - CONTEXTE / INTRODUCTION

Confiante dans la capacité des opérateurs locaux de l'emploi à inventer et porter des solutions au plus près des besoins du territoire et des usagers, la Ville de Marseille entend reconnaître, permettre et soutenir, voire impulser, des dynamiques d'innovation et d'expérimentations. En effet, l'action publique ne peut, dans ce domaine particulièrement, s'entendre de façon statique. Il reste de nombreuses réponses à construire.

La Ville, conformément à sa Feuille de route de développement économique adoptée le 20 octobre 2023, souhaite donc créer un environnement favorable à la capacité d'innovation des acteurs de terrain, les plus à même d'identifier ou d'anticiper les besoins nouveaux et de faire l'ingénierie des réponses adéquates. Ainsi, afin de permettre aux acteurs locaux d'expérimenter de nouvelles actions, la Ville lance un appel à projets permanent, le Fonds d'innovation pour l'emploi.

Cet appel à projets incite à une approche collective et partenariale et vise à soutenir la prise d'initiative des acteurs marseillais dans leur recherche de solutions nouvelles, dans leur forme ou leur contenu, au service de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais.

La Ville se tient aux côtés des opérateurs marseillais en reconnaissant et soutenant des projets pensés et menés pour et sur le terrain.

2 - INNOVATIONS SOUTENUES

Qu'elles résident dans le contenu de la réponse apportée, ou dans leur portage, leurs formes, leurs modalités de mise en œuvre, les innovations soutenues devront viser l'amélioration de situations concrètes, clairement identifiées et caractérisées.

Les expérimentations visées devront intégrer, dès le début, une dimension forte d'évaluation et de mesure d'impacts, sur la base d'une méthodologie claire et d'indicateurs pertinents et partageables.

Elles pourront rechercher, par exemple :

- une meilleure prise en compte dans l'offre d'appui et d'accompagnement des nouvelles problématiques et spécificités des publics,
- une meilleure accessibilité aux services,
- de nouvelles solutions en matière de levée des freins périphériques à l'emploi,
- de nouvelles logiques de parcours,
- l'amélioration de logiques de coopération et/ou de mutualisation entre acteurs et leur professionnalisation, adresser les nouvelles formes d'emploi et d'activité, ...

Sur la base d'opportunités sectorielles ou thématiques, avec une attention particulière apportée aux projets prenant en compte les transitions écologiques et numériques, le présent AAP pourra également être décliné au travers d'appels à projets dédiés (économie informelle, emploi portuaire...).

La Ville, au travers notamment du cadre d'échanges offert par la Conférence Territoriale pour l'Emploi, veillera à faire la synthèse et la diffusion des enseignements, méthodes et outils opérationnels, projets ou pratiques qui auront porté leurs fruits afin de poser les meilleures conditions d'essaimage, d'adaptation ou de réplique.

3 - BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE :

Les projets soutenus devront être portés par un groupe d'acteurs (au moins 2 entités distinctes), organisés en consortium sur la base d'un document formel de coopération (convention, accord de consortium, etc) précisant les apports, fonctions, missions de chacun des membres du groupe au bénéfice du projet, les logiques et conditions de coopération, et désignant un porteur administratif et financier principal.

Liste non exhaustive de membres potentiels des consortiums :

- associations loi 1901 ;
- établissements publics ;
- établissements ou organismes de formation ;
- collectivités locales ;
- entreprises ;
- OPCO...

4 - CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES :

Il est conseillé aux groupements sollicitant ce dispositif de préparer autant que possible les dimensions suivantes :

- Identifier les partenaires opportuns à associer au projet en vue de constituer le groupe opérationnel, le structurer et/ou le consolider, ainsi que les espaces et les temps de pilotage partenarial de;
- Fixer les thématiques et objectifs de travail du projet, les modalités du partenariat, les indicateurs de résultat et d'impacts appropriés ;
- Disposer d'un diagnostic/un état de l'art du sujet à travailler ;
- Identifier le public cible qui bénéficiera des travaux du projet ;
- Construire et rédiger un plan d'actions phasé comportant des actions de diffusion et de valorisation ainsi que des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts.

Ces différents éléments constitueront la base du projet d'innovation, et permettront de constituer le dossier soumis à la Ville de Marseille.

Il est également attendu la recherche d'une complémentarité éventuelle de financements dédiés au soutien de l'innovation (PRIC, PIA, fonds locaux, etc).

5 - CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir dans la durée des actions récurrentes ni à se substituer à d'autres dispositifs de soutien pour des innovations en cours.

Pour être éligibles, les projets présentés devront répondre aux critères suivants :

- **Le projet devra au moins impliquer deux entités juridiques différentes ;**
- **Le terrain d'application doit concerner la commune de Marseille ;**
- **Son budget prévisionnel en fonctionnement sera de 50 000 € a minima ;**
- **La durée de réalisation des projets ne devra pas excéder 18 mois ;**

- Le projet déposé à la demande d'aide doit comprendre, outre les pièces administratives obligatoires :
 - un état de l'art de l'existant ;
 - une explicitation de la problématique ;
 - une caractérisation de l'innovation projetée ;
 - un plan d'actions phasé, comprenant une description du partenariat et des moyens déployés (notamment RH) ;
 - une description précise de la trajectoire du projet (« point A » au départ du projet vers « point B », à la fin du projet) avec les différents indicateurs permettant d'illustrer la progression ;
 - un descriptif des conditions de diffusion large des résultats du projet ;
 - la recherche des conditions de viabilité économique en vue d'une généralisation ;
 - l'organisation d'instances de pilotage régulières
 - un budget prévisionnel équilibré, phasé, détaillant les coûts et recettes affectés à chaque partenaire.

Éligibilité temporelle des dépenses :

S'il est constaté que des dépenses relatives au projet financé ont été réalisées avant le dépôt de la demande de subvention, ces dernières ne sauront être valorisées au titre du montant minimal attendu de dépenses éligibles de 50 000 €.

6 - ENCADREMENT DES AIDES :

Selon les spécificités du projet et des conditions de portage, si l'aide de la Ville est susceptible de constituer une aide d'État au sens européen, des régimes d'encadrement pourront être mobilisés sur la base :

- du règlement « de minimis » n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 ;
- de la Communication de la Commission portant sur l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2022/C 414/01) ;
- du règlement 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023.

7 - TYPES DE COÛTS ÉLIGIBLES :

Le soutien de la Ville de Marseille peut s'exercer en soutien aux dépenses de fonctionnement spécifiques au projet d'innovation et en investissement.

Soutien aux dépenses de fonctionnement spécifiques au projet (hors aide d'État. En cas d'aide d'État, les postes de dépenses éligibles seront adaptés conformément au régime d'encadrement retenu) :

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel : salaires bruts et les charges liées ;
- Dépenses de prestation de services et de sous-traitance ;
- Frais de location de matériel ;
- Les frais de communication et de mission ;
- Fournitures, consommables et petits matériels pour les besoins spécifiques du projet ;
- Coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% du montant total de dépenses éligibles. Ils correspondent aux charges de structure ainsi qu'aux dépenses pour lesquelles il est difficile de justifier avec précision le montant imputable au projet.

Les dépenses facturées entre partenaires du même projet sont inéligibles (liste non exhaustive).

Sont explicitement exclues les charges calculées (provisions, dotations), les charges financières et les charges exceptionnelles, relevant des classes comptables 66 à 69.

Le reversement éventuel d'une partie de la subvention à des membres du groupement pourra être autorisé, sous réserve d'être explicitement permis, dans son objet et son montant, par la convention émise par la Ville et engageant le porteur principal au nom du groupement.

Investissement : Ce volet de soutien ne peut être sollicité indépendamment du volet action de fonctionnement, et devra appuyer spécifiquement le projet d'innovation. Il devra cependant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention séparé.

Dépenses éligibles d'investissement : coûts réels supportés (HT ou TTC selon statut fiscal du bénéficiaire), après démonstration de leur caractère raisonnable ; ces coûts sont présentés :

- sur devis au moment du dépôt de la demande d'aide ;
- et sur justificatif de paiement (facture acquittée) au moment des demandes de versement.

Types de dépenses considérées :

- Matériel d'activité (équipement, outillage...)
- Acquisition de brevets, logiciels, développement de solutions numériques
- Petits travaux d'aménagement

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de fournir dans le dossier de demande de subvention plusieurs devis par type d'investissement prévu.

8 - MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE :

Type d'aide du dispositif : subvention.

Intensité maximale de l'intervention de la Ville de Marseille :

- Fonctionnement : 70 % de la dépense éligible
- Investissement : 50 % de la dépense éligible, plafonnés à 50 000 € par projet

Il s'agit de plafonds d'intervention, susceptibles de varier à la baisse, en fonction des résultats de l'instruction des demandes et des contraintes fixées par chacun des régimes d'encadrement éventuellement mobilisés.

Modalités de versement de l'aide municipale :

- Volet action de fonctionnement spécifique : 70 % d'avance, 30 % de solde à la justification de réalisation de l'action, selon dispositions conventionnelles ;
- Volet investissement : 50 % d'avance, 30 % d'acompte sur justification de réalisation d'au moins 50 % de la dépense totale, 20 % de solde sur justificatifs de réalisation définitifs (factures acquittées).

Pour les associations et fondations, le dépôt des demandes doit s'effectuer via le Portail des subventions de la Ville de Marseille : <https://subventions.marseille.fr>

Pour les autres structures juridiques, le dépôt de dossier complet s'effectue directement par mail à l'adresse suivante : innovationemploi@marseille.fr

Pour toute information concernant l'Appel à Projets, contactez la Mission Emploi de la Ville de Marseille : innovationemploi@marseille.fr

Pour tout renseignement technique lié au dépôt des dossiers de demandes, le Guichet des demandes de subventions est joignable par courriel à l'adresse suivante : guichetdemandesubvention@marseille.fr

Et par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 12h au : 04.91.14.62.71

Il est également précisé que :

- le dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée est possible 7 jours/7, entre 2h00 et 22h00 ;
- les dossiers incomplets ne seront pas analysés

9 - GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS

L'instruction des projets se fera sur la base de la grille d'appréciation suivante.

ITEM	MÉTHODE D'APPRÉCIATION
Opportunité du projet et pertinence pour le public visé et le territoire	Seront appréciées : l'opportunité du projet, la concordance avec les actions et démarches déjà existantes.
Potentiel innovant ou caractère nouveau du projet	Différents types d'innovation pourront être examinés : offre de services, approche thématique, organisationnelle, communication. Une attention particulière sera portée sur le degré d'innovation du projet et/ou de la démarche, et son caractère partageable.
Qualité, équilibre et réalité du partenariat	Seront analysées la pertinence, la complémentarité, l'interdisciplinarité du partenariat, la portée du projet sur l'écosystème d'opérateurs...
Méthodologie du projet	Seront analysés : la qualité méthodologique dans la mise en oeuvre du projet, à travers le calendrier, le phasage des actions, l'équilibre dans la ventilation des actions entre partenaires.
<p>Les modalités de bilan et d'évaluation de l'action doivent être clairement explicitées afin de repositionner le projet dans son contexte et dans le temps (comité de pilotage, comité de suivi, bilan financier...). Un calendrier prévisionnel devra être proposé avec une évaluation à mi-parcours.</p>	
Trajectoire et effets extrinsèques du projet	Sera évaluée la marche de progrès apportée par le projet. Il s'agira d'examiner et confronter, avec indicateurs à l'appui, la situation de départ du projet avec la situation à la fin du projet.
Caractère répliquable des résultats du projet	Il s'agira d'examiner dans quelle mesure la démarche ou les résultats du projet sont réfléchis pour pouvoir être transposés et inspirer ou bénéficier à d'autres acteurs.

VILLE DE



MARSEILLE

CONTACT

**Direction de l'Économie, du Tourisme, de l'Emploi,
du Commerce et de l'Enseignement Supérieur**

Mission Emploi

innovationemploi@marseille.fr

